

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

FOURNITURE DE PAPETERIE
INAPA France
Lot 1 : papier photocopieur
ACTE MODIFICATIF N°5

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 Avril 2023**,

Vu l'inscription à l'Article **6064** du Budget,

Vu les décisions municipales **n°2021/158**, **n°2022/027**, **n°2022/077**, **n°2022/123** et **n°2022/194** en date des **19 Novembre 2021**, **11 février 2022**, **18 mai 2022**, **07 juillet 2022** et **9 novembre 2022** relatives à la fourniture de papeterie,

Considérant l'instabilité des prix de la pâte à papier et celle de l'énergie liée à plusieurs facteurs,

Considérant le courrier de la société INAPA en date du 11 mai 2023 informant la ville de Gravelines de l'uniformisation de son système d'information à toutes les entités du groupe,

Considérant que la précitée uniformisation modifie la tarification publique de la famille de produits « papiers ramettes » hors bordereau des prix unitaires en quoi elle devient plus avantageuse que le rabais de 35% actuel du marché,

DECIDE :

- Article 1^{er} :** De signer l'acte modificatif n°5 au lot 1 pour la fourniture de papeterie afin :
- De prendre en considération cette forte évolution des prix. Le bordereau des prix actualisé remplace le précédent.
 - D'acter la suppression de la remise de 35% du rabais pour la famille de produits « papiers ramettes » hors bordereau des prix unitaires et de la remplacer par la nouvelle tarification publique qui s'appliquera au marché.
- Les autres familles de produits en tarification publique hors bordereau des prix demeurent inchangées.
- Article 2 :** L'acte modificatif prend effet à compter de sa notification et ce, jusqu'à reconsidération contractuelle commune au 30 septembre 2023, à l'exception de la pérennisation des dispositions liées à l'uniformisation de la tarification publique.
- Article 3 :** Le montant maximum du marché reste inchangé.
- Article 4 :** La dépense sera imputée à l'Article **6064** du Budget.
- Article 5 :** La présente décision sera :
- Inscrite au registre des délibérations ;
 - Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
 - Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
 - Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/ 67

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

FOURNITURE DE PAPETERIE
INAPA France
Lot 1 : papier photocopieur
ACTE MODIFICATIF N°5

1.1 - Marchés Publics

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **25 MAI 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **25 MAI 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **25 MAI 2023**